fin d. 1789

Orry de Maupertuy

Case FRC 23285

LETTRE

A MONSIEUR

LE COMTE DE MIRABEAU,

Sur ſa Motion concernant la Caiſſe d'Eſcompte.

par Orry de Maupertuy avocat stagiaire.

THE NEWBERRY LIBRARY

M+W 8353

LETTRE

A MONSIEUR

LE COMTE DE BUFFON,

Sur la Théorie de la Terre.

LETTRE

A MONSIEUR

LE COMTE DE MIRABEAU,

Sur ſa Motion concernant la Caiſſe d'Eſcompte.

Je ſuis loin de vouloir détruire la Caiſſe d'Eſcompte ; c'eſt vous, Meſſieurs, qui la détruiſez, ſi vous perdez de vue long-temps encore les ſoins preſſans que l'établiſſement du crédit National exige. (Motion de M. le Comte de Mirabeau, concernant la Caiſſe d'Eſcompte, page 36).

TOUS vos Ouvrages, M. le Comte, je les lis avec empreſſement ; à peine le Courier de Provence eſt-il publié, que je le médite lentement, ou que je le dévore avec avidité ; tous vos Numéros ſe ſuccedent ſi rapidement ; vous tonnez ſi ſouvent, ſi éloquemment dans la

tribune ; vous attachez ſi fréquemment votre nom à toutes les queſtions importantes ; vous en décidez un ſi grand nombre avec tant de profondeur, que votre exiſtence phyſique & politique me ſemble encore un problême ; en dépit de l'envie, vous nous rappelez ce qu'on a dit des Hercules, des Leibnitz, des Voltaires, de tous ces Géants du monde phyſique & moral, que la poſtérité ne pourroit croire à leur exiſtence qu'en la décompoſant, & en attribuant à pluſieurs, les dons que la nature marâtre avoit réunis ſur un ſeul. Ce n'eſt donc qu'en diſſipant tous les preſtiges de votre éloquence, en rappellant tous mes eſprits au calme de la raiſon, en faiſant violence à mon admiration pour vous, que j'ai cru pouvoir diſcuter & combattre votre Motion ſur la Caiſſe d'Eſcompte.

Vous attaquez avec méthode ; ainſi c'eſt avec méthode qu'il faut vous répondre (1) : » un écrit » récent (dites-vous, page 7) a démontré que » le paiement des billets de la Caiſſe d'Eſcompte » n'a été ſuſpendu que par des conſidérations » fauſſes ou meſquinement calculées ; mais ce ne » ſont-là que des *raiſons ſecondaires ou locales*, » & notre opinion, ſur l'Arrêt de ſurſéance,

(1) Opinion d'un Créancier de l'Etat, par M. Clavière.

» accordée à la Caiſſe, doit ſe former uni-
» quement d'après les *grands principes* ».

Il ſuit de-là qu'en répondant aux raiſons *ſecondaires ou locales* de M. Claviere, & *aux grands principes* ſur leſquels ſe forme votre opinion, nous aurons atteint le but propoſé. Mais comme en toute queſtion, les raiſons *ſecondaires* tiennent par quelque fil *aux grands principes*, en combattant M. Claviere, nous aurons quelquefois combattus M. de Mirabeau.

En parlant de l'Arrêt de ſurſéance, obtenu par la Caiſſe, le 14 Juin 1789, l'Auteur cité, » croit devoir faire obſerver cette diſtraction » ſur les grands principes, quant aux élémens » du *vrai crédit*. Les diſpoſitions de l'Arrêt du » 18 Août, ſont prolongées, parce que *les Etats-* » *Généraux n'ont pas encore examiné l'état des* » *finances & adopté des arrangemens propres à* » *fonder la confiance publique ſur des baſes ſoli-* » *des*..... Ne pourroit-on pas dire que les » Porteurs des billets de Caiſſe ne ſont pas, » dans cette partie de leur propriété, les Créan- » ciers de l'Etat (pag. 60) ».

Les Porteurs des billets de la Caiſſe ne ſont pas les Créanciers de l'Etat, mais les Créanciers de la Caiſſe ; cela eſt évident. Auſſi l'oppoſe-t-on ſous toutes les formes ; auſſi en déduit-on tous les argumens ; auſſi l'Auteur de la Motion

en fait-il la baſe de tous ſes raiſonnemens ; mais, je vous le demande, M. le Comte, eſt-ce bien à vous qui parlez comme Membre de l'Aſſemblée Nationale ; de l'Aſſemblée qui a reconnu la dette du Roi, parce qu'en effet, d'après les principes (1), la dette du Roi ne pouvoit être que celle de la Nation ; de l'Aſſemblée qui, malgré ſes efforts, a très-peu fait pour relever le crédit (comme vous l'énoncez vous-même) ; de l'Aſſemblée enfin, ſubrogée à la place du Débiteur royal, & ainſi donc aujourd'hui *perſonnellement* Débitrice de la Caiſſe pour ſoixante-dix millions, eſt-ce donc à vous à lui reprocher les *retards* qu'elle met à ſes paiemens ; puiſque ſes *retards* ne proviennent que de vos *retards ;* puiſque cette *banqueroute* (comme vous le dites un peu durement) ne provient que de votre *banqueroute* (2) ?

---

(1) Ce n'eſt pas le Roi qui doit ; ce n'eſt pas lui qui fait les fonds pour acquitter la dette, c'eſt la Nation. Voyez la ſuite. (L'Abbé Syeyes, *Vues ſur les moyens d'exécution, pag. 56.*)

(2) Les engagemens du Gouvernement, envers la Caiſſe, ne ſont pas échus : il n'importe. La Caiſſe, dit-on, eſt en *banqueroute.* Eh ! bien (puiſqu'il s'agit ici de droits & de rigueur) que les Créanciers, porteurs de billets, faſſent une ſaiſie-arrêt entre les mains du Gouvernement, ſon Débiteur.

quand vous parlez ainſi, il me ſemble voir un Débiteur reprocher impitoyablement à ſon Créancier, d'avoir d'autres Débiteurs, le dénoncer à ſon propre Tribunal & vouloir le punir du propre mal qu'il lui fait. Dans votre Motion, vous nous parlez, M. le Comte, de ſcenes de comédie ; cette ſituation ſinguliere & piquante, ſans doute, en rappellera d'autres à votre imagination enjouée.

Long-temps après ſon établiſſement, la Caiſſe dépoſa, parlons franchement, elle fut contrainte de dépoſer ſoixante-dix millions au Tréſor royal. C'étoit, diſoit-on, le prix de *ſon privilége* (1), c'étoit la caution de ſes Créanciers ; mais pour vous, M. le Comte, pour tout homme qui réfléchit, qui ſe reporte à cette époque, c'étoit un emprunt du Gouvernement déguiſé ſous cette forme ; c'étoit une taxe arbitraire impérieuſement impoſée par le Maître ; & vous, tour-à-tour, victime & deſtructeur du deſpotiſme, vous le ſavez, quand le Monſtre étend ſes mains rapaces & livides, par le ſeul contact, il ſouille ou dévore ce qu'il touche, *diripiuntque dapes, contactuque omnia fœdant.*

(2) Son *privilége* de trente années. Ne devroit-on pas récompenſer plutôt que gréver les inventeurs d'une machine utile, méchanique ou financiere ?

Qu'on ne vienne point à objecter, comme vous le dites (page 21), que ce prêt de soixante-dix millions, *destinés à faire face aux engagemens*, assuroit la créance des Porteurs des billets (1). Le Public se défie de toute entreprise où le Gouvernement intervient; alors c'est une Société *Léonine*; alors il n'y a plus cette égalité de rapports, alors on ne peut plus prendre cette belle devise : *fœderis æquas dicamus leges.* Aujourd'hui même que nous avons conquis la liberté, que l'Assemblée Nationale a trois fois sanctionné la dette, les effets de nos premiers Banquiers, des Julien, des..... ne se négocient-ils pas mille fois plus aisément que les effets royaux ? Puisque l'Autorité disoit vouloir surveiller un établissement aussi important, elle pouvoit exiger de la Caisse qu'à certaines époques, elle lui exposât son bilan ; elle pouvoit, devant des Commissaires exprès, dans des tems déterminés, lui faire rendre ses comptes; elle pouvoit employer mille autres moyens. Voulez-vous encore, M. le Comte, une preuve frappante & actuelle des produits malheureux de l'alliance monstrueuse de l'autorité & de l'industrie ? A la Caisse d'Escompte, opposez la Compagnie des Indes. Très-heureusement pour celle-ci, plus heureuse que

(1) Voyez l'Arrêt du Conseil du 18 Février 1787, qui crée ou *exige* cet emprunt de 70 millions.

la Caisse qui l'a créée, elle n'a que peu ou point de rapports avec le Gouvernement ; aussi ses effets, son crédit se soutiennent. Que le Gouvernement s'immisce dans ses affaires, & à l'instant son crédit foiblira, ses effets baisseront.

A une époque plus voisine de nous, les Actionnaires de la Caisse ont prêté au Roi vingt-cinq millions. Le Ministre les en a remerciés ; le Public lui a applaudi. C'étoit la seule planche dans le naufrage. Du moins, pour un instant, elle a sauvé l'Etat ; & vous, M. le Comte, parlant au nom de l'Assemblée Nationale, devenue débitrice *personnelle* de la Caisse, & sous ce rapport, aujourd'hui seule auteur de ses retards, vous regardez ce prêt patriotique comme *vraiment audacieux* ; vous dénaturez ce service ; vous en empoisonnez la source ; vous attribuez à l'intérêt le plus vil, à l'immoralité la plus profonde, au manège le plus abject, ce qui émane d'un sentiment respectable (1). Je vais citer (& avec regret) tout votre

(1) Sa Majesté a reconnu que ce prêt étant fourni *des deniers* de chaque Actionnaire en particulier, *il n'altéroit en rien le gage des porteurs de billets de Caisse*. En conséquence, Sa Majesté s'est déterminée à accepter les offres des Actionnaires, & à faire profiter ses finances & la chose publique, d'un *empressement si louable & si patriotique*.

Arrêt du Conseil du Roi, 17 Janvier 1789.

paſſage. Que de reproches vous avez à faire à ceux qui vous induiſent ſciemment dans des erreurs auſſi coupables ! C'eſt un tiſſu de calomnies, ourdi par la baſſeſſe & la perfidie. C'eſt une de ces viles hiſtorietes, dignes d'un valet de comédie qui veut *perdre ſon rival.* Les détails en ſont méchans. On les raconte avec intérêt. Le Public les écoute avec plaiſir, & finit bêtement par les croire. Ces réflexions, je les appliquerai à plus d'un paſſage de votre motion. Par-là, vous jugerez de l'impureté de la ſource où vous puiſez de pareilles accuſations. (1) « Que » ne devons-nous pas attendre de l'habileté des » Adminiſtrateurs, quand on les voit ſe faire, » auprès du Gouvernement, le mérite de lui » prêter une ſomme conſidérable, *ſans l'aveu* » *des créanciers de la Caiſſe*, & en rejettant » ſur le Public le riſque de ce prêt *vraiment au-* » *dacieux* pour quiconque tient encore à quelque » décence ? Ce problême d'un genre nouveau, » la Caiſſe d'Eſcompte l'a réſolu. C'eſt comme » provenant des deniers des Actionnaires que le » Gouvernement a accepté le prêt ; mais ceux- » ci en ont chargé le Public, en faiſant une Lo- » terie des quittances qui doivent opérer le rem- » bourſement de la ſomme prêtée, & des in- » térêts. La Caiſſe a facilité le débit de la Lo-

(1) Page 24 de la Motion.

» terie, en avançant aux joueurs le capital, ou » à-peu-près, de leur mise. Cette avance leur » a été faite en billets de Caisse rendus inexi- » gibles par l'Arrêt de surséance. Ainsi les joueurs » sont les vrais prêteurs ; les porteurs des billets » mis sur la Place par cette opération, courent » seuls *le risque de la solvabilité* (1) du Roi ; & » les Actionnaires, qui n'ont avancé que du pa- » pier douteux, & qui n'ont pas livré leurs » *propres deniers*, sont, au moyen du prix qu'ils » ont retiré des billets de Loterie, entrés en » partage des intérêts que le Roi leur alloue, & qu'ils se sont fait payer d'avance ». — A tout ce roman insidieux & faux, à tout ce fatras absurde, qu'opposerons-nous ? La narration simple des faits. Les Actionnaires de la Caisse, d'eux-mêmes, offrent un secours au Gouvernement. Ils s'assemblent. Par chaque action, disent-ils, on prêtera au Roi mille livres, ainsi nous débourserons 25 millions de *nos deniers* ; les créanciers de la Caisse, c'est-à-dire, les porteurs des billets n'y sont nullement intéressés. Le Roi consent à servir aux prêteurs l'intérêt de cinq pour cent (ici finissent les rapports du Roi avec les bailleurs de fonds).

(1) Plus bas, page 24 de sa Motion, M. de Mirabeau dira que les Créanciers de l'Etat ne courent aucun risque, & que la Nation paie.

Pour déterminer plus vivement encore quelques prêteurs, cet emprunt fut l'occaſion, pour ces propriétaires d'actions, de former, de leurs *propres deniers*, une maſſe de Loterie. Cette Loterie pouvoit être une eſpece d'appât pour quelques-uns. On convient donc qu'à chaque ſemeſtre on retiendra, par chaque dividende d'action de Caiſſe, 25 liv., & que ces ſommes réunies formeront les fonds de la Loterie projettée. La Caiſſe n'affecta point de prêter à ceux qui dépoſoient mille livres dans cet emprunt; d'ailleurs elle ne prête que ſous nantiſſement. Elle n'a point acception des perſonnes, mais elle a & doit avoir (pour ſon intérêt & pour l'intérêt général) acception des effets qu'elle conſent d'eſcompter. Les effets les plus ſolides ſont & doivent être préférés. Si elle a avancé trois ou quatre millions aux prêteurs, elle aura moins eſcompté ſur la Place : ce qui aura pour elle rétabli la balance.

Ainſi, M. le Comte, s'écroule tout cet édifice, bâti par votre imagination ſéduite & trompée par de faux rapports. Il ſuit évidemment de ces faits que ces 25 millions ne ſont point un prêt *vraiment audacieux*, puiſque ces 25 millions n'étant pas ſortis de la Caiſſe, mais de *la Bourſe* des Actionnaires, ne peuvent altérer le gage des Porteurs de Billets; il ſuit de-là que les Adminiſtrateurs

n'ont eu, dans cette opération, aucune espece d'influence, & que tous vos reproches retombent sur vous ou sur les perfides qui vous en ont imposé. Il n'en est pas moins vrai que c'est à l'établissement que le Gouvernement doit ce secours; il n'en est pas moins vrai que si le Gouvernement rembourſoit ces 25 millions aux Actionnaires, les Actionnaires, dans ce tems de crise, pourroient les porter à l'instant à la Caisse, qui, par-là, seroit à l'instant libérée; il n'en est pas moins vrai que, sous ce rapport, on peut dire que le Gouvernement doit à l'Etablissement 95 millions.

D'après cet exposé, que nous avons un peu développé, parce qu'il fait une des bases de la défense, il reste évident, M. le Comte, que la Caisse a *des fins de non-recevoir* invincibles à vous opposer; que ce n'est point à vous à la dénoncer, que le Gouvernement ne peut lui reprocher un tort (apparent) que lui seul a causé, que lui seul doit réparer. Que le Gouvernement lui paye à l'instant 70 millions qu'il lui doit, & elle payera à l'instant. Qu'il paye en écus, en billets de Caisse, il n'importe. S'il ne paye qu'en billets, par-là elle retirera de la circulation 70 millions, & les paiemens ne souffriront aucun retard.

Les seuls porteurs de billets pourroient élever la voix contre la Caisse; & alors elle leur donneroit des Transports, des délégations sur le Trésor

Royal, ſi toutefois ils acceptoient ces délégations & ces Tranſports; & alors, en expoſant à leurs yeux ſon Bilan, ils verroient que les billets en circulation y ſont toujours, y ont toujours été *exactement & complettement* repréſentés par des écus, par des effets ſur Banquiers *ſolides*, par des effets royaux; & alors ils ne l'accuſeroient pas d'une *fabrication illimitée* (1), clameur abſurde, répandue juſqu'à la ſatiété, par l'ignorance & la mauvaiſe foi, & formellement combattue par les faits & par les regiſtres exiſtans; & alors elle leur diroit qu'à une époque où il s'agiſſoit du ſalut de la Nation, & par conſéquent de leur fortune, où il s'agiſſoit de prévenir la banqueroute & le deſpotiſme éternel qui alloit la ſuivre & bientôt la juſtifier, elle a été contrainte de prêter au Légiſlateur proviſoire 70 millions.

Mais les Créanciers eux-mêmes preſſentent ces raiſons. M. Claviere, qui attaque l'établiſſement, les preſſent auſſi. « On dira que l'Arrêt de ſurſéance plaît au Public, puiſque les billets reſtent au pair; circonſtance unique depuis qu'il exiſte des Banques..... Plus l'on méditera, plus l'on ſentira que ce phénomène indique une force cachée (page 66). Si le mal n'arrive

(1) Page 31 de la motion.

» pas, c'eſt parce qu'il y a une convention tacite, » fondée ſur de bonnes raiſons, qui ſoutient le » crédit des billets».—Il eſt vrai que M. Claviere *prétend* que, ſans l'Arrêt de ſurſéance, cette *force cachée* ſe maintiendroit mieux encore ; mais ce n'eſt qu'une *prétention* de ſa part. Pourquoi ne pas attribuer *cette force cachée qui maintient la Caiſſe, cette convention tacite fondée ſur des bonnes raiſons, qui ſoutient le crédit des billets*, à la confiance qu'on a dans l'établiſſement, à la certitude où l'on eſt que ſon *avoir* ſurpaſſe de beaucoup ſon *paſſif*, & que s'il y avoit quelque perte à éprouver, elle ſeroit ſupportée, non par les porteurs de billets, mais par les Actionnaires, à la connoiſſance que l'on a de la créance *nationale* de 70 millions, à la reconnoiſſance enfin qu'on lui porte des ſervices qu'elle a rendus, & qu'elle peut rendre encore (1)? Malgré l'Arrêt de ſurſéance, les billets reſtent au pair. M. Claviere l'avoue ; mais il *prétend* que, ſans cet Arrêt, ils ſe ſoutiendroient mieux encore. Dans cette affaire, ſera-t-il meilleur Juge que les Adminiſtrateurs, que les Actionnaires, que le Gouvernement, que cette riche partie du

(1) Cent millions, dont ſoixante-dix au Tréſor Royal, ou plutôt National, & trente à la Caiſſe ; voilà les fonds de l'établiſſement. Pour que les porteurs de billets perdiſſent une obole, il faudroit que les Actionnaires perdiſſent ces cent millions. Ce n'eſt pas là une déclamation.

Public, porteur de billets qui y a l'intérêt le plus grand ? Cette *représentation* de sa part n'est donc qu'un conseil, qu'un avis, qu'une façon de voir qu'il est, comme on le voit, bien aisé de combattre. M. Claviere ajoute que « si les Actionnaires » de la Caisse sont les Créanciers de l'Etat, ce » n'est pas une raison pour que ses billets partici- » pent au discrédit des effets publics ; car enfin, les » acceptations des Maisons de Banques, réputées » solides, n'y participent pas ; & ce seroit un » moyen sûr de décréditer ces acceptations, que » de leur accorder un Arrêt de surséance (p. 61). Cependant la Caisse a un Arrêt de surséance : cependant ses billets se vendent au pair ; d'où vient cette différence frappante ? C'est, comme nous venons de l'énoncer, que le Public éclairé connoît sa situation, apprécie ses ressources, & n'use pas rigoureusement de ses droits. » L'Arrêt dé- » clare (dit M. Claviere, pag. 62) *que les affaires* » *de la Caisse d'Escompte sont dans le meilleur ordre*, » *& que la confiance publique est parfaitement juste* » *& bien fondée.* Mais quelle est la condition des » billets ? De pouvoir être convertis en *écus*, à » l'instant même où la volonté du porteur l'exige. —Ici, qu'il me soit permis de récriminer. Je vous le demande, M. le Comte, à vous, qui parlez comme Membre de l'Assemblée, aujourd'hui débitrice *personnelle* de la Caisse, quelle est la condi-

tion

tion de celui qui doit énormément à celui qui doit à mille autres ? Sans doute, celle de payer ſans délai, & non de perdre ſon crédit, non de le dénoncer, non d'irriter, non d'ameuter contre lui ſes débiteurs. Or l'Aſſemblée Nationale doit à la Caiſſe 70 millions ; or l'Aſſemblée Nationale doit à la Caiſſe des millions pour des effets royaux, ſous le nantiſſement deſquels elle a émis ſes billets. Et c'eſt un Député qui dénonce la Caiſſe, au nom de l'Aſſemblée Nationale ! « MM. les Adminiſtra-» teurs (dit M. Claviere, pag. 63), veulent-ils » que le ſoin de conſerver la confiance ne leur » coûte jamais aucun ſacrifice ? Veulent-ils être » les ſeuls à ne rien ſouffrir des circonſtances où » nous ſommes ». — Ah ! ne joignez pas toujours la calomnie à la médiſance : ſoyez toujours injuſtes, mais ne ſoyez pas toujours atroces. La Caiſſe (à la premiere requiſition légale) peut démontrer par ſes regiſtres, & à l'inſtant, que depuis le mois de Septembre 1788, elle a fait fabriquer plus de *trente millions ;* qu'elle a acheté, qu'elle achete encore à tous prix des lingots, des piaſtres ; qu'elle a conclu des marchés pour plus de dix millions ; qu'elle occupe aujourd'hui à frais énormes pluſieurs Hôtels de Monnoies. » Que faut-il » (dit M. Claviere, page 65) pour avoir toujours » le tems de venir au ſecours de la proportion » entre l'argent & les billets, lorſqu'elle eſt

» menacée ? Un écu effectif dans la Caisse, pour » trois fictifs hors de la Caisse ».— La Caisse peut-être pourroit dire qu'elle va au-delà des mesures que lui prescrit son dénonciateur. Au lieu d'un écu effectif pour trois fictifs, elle a toujours la représentation exacte & même surabondante en numéraire ; en effet, sur Banquiers *solides* (1) qui se négocioient à l'instant, quand l'Etat n'étoit pas en *banqueroute* : en effets sur le Roi qui se commerçoient aussi, quand la *banqueroute* n'étoit pas pour ainsi dire ouverte.

Mais pour répondre plus *rigoureusement*, la Caisse dira & sans l'influence de l'intérêt personnel, que dans l'affligeante pénurie de numéraire où nous sommes, si elle gardoit un écu effectif pour trois écus fictifs, elle *escompteroit beaucoup moins, & retiendroit beaucoup plus de numéraire. Moins d'escompte*, moins de billets sur la place ; moins de circulation, moins de facilité pour les opérations essentiellement nécessaires, & plus de banqueroutes. *Beaucoup plus de billets* dans les coffres de la Caisse ; moins de signes sur la place ; moins de circulation, moins de facilité pour les opérations essentiellement nécessaires, & plus de banqueroutes. Il n'est aucun homme instruit qui

(1) Ce mot *solidité* n'est pas hasardé, puisque depuis son Etablissement, la Caisse ne s'est trouvée dans *aucune* faillite.

puiſſe nier cette ſuite de corollaires. On reproche à la Caiſſe de ne payer que cent mille écus par jour : M. le Comte, quoique vous en diſiez, ſi elle payoit davantage, la défiance ſordide ſaiſiroit ces écus, les enfouiroit (comme on fait aujourd'hui), ou les porteroit chez l'Etranger. Toutes ces banqueroutes ruineroient la Capitale : le commerce, l'induſtrie ceſſeroient, & Paris ſeroit en feu. Non-ſeulement les gens de commerce, mais il eſt des Philoſophes reſpectables qui diſent que ſi dans ces circonſtances effrayantes on produiſoit beaucoup de numéraire, bientôt il diſparoîtroit. M. le Comte, permettez moi de vous citer une autorité bien impoſante. Dans la ſéance du 22 Septembre : « Je n'ai qu'un mot à dire, s'eſt » écrié M. de Mirabeau ; chaque plat que vous » convertirez en numéraire, prend ſur le champ » la route de Londres. Il me ſeroit facile de le » démontrer (Courier national, N°. 96, p. 5) ». Peſez, peſez-bien, je vous prie, cette *excellente* raiſon, elle détruira pluſieurs de vos objections ſubſéquentes ; vous-même vous en ferez l'application, la répéter ce ſeroit inſulter à votre ſagacité.

Pourquoi, dira-t-on (car j'ai entendu faire cette objection miſérable) cet établiſſement prend-il des effets ſur Banquiers ? Pourquoi ? parce que cet établiſſement, d'après ſa *dénomination* & ſon

objet, eſt fondé pour *eſcompter*, parce que cet eſcompte, fait à quatre & à quatre & demi, facilite ſingulierement les opérations du commerce, & rend *poſſibles* les emprunts d'un Gouvernement ſans crédit; parce que celui qui fait *eſcompter* des effets à la Caiſſe à ce taux modique, reçoit des billets avec leſquels il achete des parties d'emprunts qui lui donnent un intérêt plus avantageux: ainſi le Public y trouve un bénéfice; ainſi le Roi remplit ſes emprunts. Et tel doit être le mécaniſme d'une machine faite pour le bien général (1). C'eſt cette conſidération eſſentielle, qui dérive de l'objet principal d'une Caiſſe *d'Eſcompte*, que doivent peſer ceux qui répetent ſans ceſſe, & par ignorance, que les billets en circulation ne doivent jamais être repréſentés que par des écus (2). Si l'établiſſement ſe fût tenu à ce principe, il n'eût jamais exiſté; il eût manqué ſon but; il n'eût jamais été Caiſſe *d'Eſcompte*. Car quel eſt ſon objet? celui, comme nous l'avons énoncé, celui d'augmenter le nu-

---

(1) Nous devons la Caiſſe d'Eſcompte au génie du vertueux Turgot; elle fut établie en 1776, & perfectionnée par M. Necker en 1779.

(2) On a vu que M. Claviere, le dénonciateur, n'exigeoit pas lui-même cette entiere repréſentation en écus. Il ne veut *qu'un écu effectif pour trois écus fictifs*.

méraire, la circulation, le commerce dans tout le Royaume, de faciliter les eſcomptes pour toutes les places, de rendre *poſſibles* les emprunts, enfin de donner à l'habitant de Paris un numéraire de moindre volume & plus aiſément tranſportable (1).

« Qu'on veuille bien obſerver ce qui ſe paſſe » (dit M. Claviere, page 65), perſonne ne ſongeoit à convertir les billets en écus, quoique » les circonſtances fuſſent déjà critiques avant » la nouvelle prolongation. Elle n'a pas plutôt » été connue que la Caiſſe a été aſſiégée pour » réaliſer les billets que l'Adminiſtration conſent » à payer pour *adoucir la rigueur de l'Arrêt* ».

Il ſemble, d'après ce reproche (& vous l'avez répété avec tant de complaiſance, M. le Comte, page 20 de votre motion) que ce ſoit la Caiſſe qui ait demandé cet Arrêt de ſurſéance. « Lorſque

(1) J'ai quelquefois entendu dire que la Caiſſe n'étoit avantageuſe qu'à la Capitale : cependant avant cet établiſſement les négociations pour toutes les places du Royaume étoient plus difficiles, plus coûteuſes, & les Capitaliſtes de Paris n'eſcomptoient qu'à ſix pour cent. Aujourd'hui nos Banquiers font eſcompter à la Caiſſe les lettres de change à quatre & à quatre & demi, & les paſſent à cinq aux Négocians des Provinces. Dans des reviremens énormes & multipliés, certes, ce n'eſt pas là une utilité médiocre.

» l'Archevêque de Sens rendit ſon fameux Arrêt » du 16 Août, la Caiſſe.... obtint un Arrêt qui » la diſpenſoit de payer ſes billets au porteur ». Eh ! bien, M. le Comte, c'eſt encore là une de ces calomnies controuvées gaiement & racontées à plaiſir. La Caiſſe n'a qu'une défenſe à vous oppoſer ; elle paroîtra bien ſinguliere, bien neuve, mais elle eſt formelle, mais elle git ſur des faits, mais elle juſtifiera de ces faits quand l'autorité le requerra. Ce n'eſt point elle qui, ſous l'Archevêque de Sens, ſe hâta d'obtenir un Arrêt qui la diſpenſoit de payer ſes billets au porteur. Ce fut le Miniſtre qui, de lui-même, ſans la ſollicitation, ſans l'aveu de la Caiſſe, lui envoya, *contre ſon gré*, cet Arrêt de ſurſéance, & lui intima ſes ordres. Jugez maintenant, M. le Comte, jugez de la *lourdeur* mal-adroite de cette calomnie (1).

En combattant les raiſons *ſecondaires* de M. Claviere, j'ai d'avance répondu (comme je le prévoyois) à quelques-uns *des grands principes* qui forment votre opinion. Je ne répéterai donc pas *toujours* mes réponſes, quoique vous ayez

(1) La Caiſſe ſeulement préſenta une Requête au Conſeil, pour que les intérêts dus à elle par le Roi ne fuſſent pas payés en billets d'état : c'étoit demander une ſûreté pour les porteurs de billets.

toujours répété les objections : car il eſt triſte de ſe défendre, & il eſt *ſouvent* difficile de ſe défendre contre vous. Je vous le répète cependant, votre motion n'eſt que la traduction fidèle & énergique de l'ouvrage de M. Claviere ; elle ne renferme de plus qu'une très-longue déclamation contre les abus de ſurſéance. C'eſt prouver *démonſtrativement* ce que tout le monde croit.

Vous vous élevez avec véhémence contre le ſcandale des arrêts de ſurſéance que les Adminiſtrateurs obtiennent à l'inſtant qu'ils les demandent. Et les Adminiſtrateurs vous ont déja répondu que ce fut l'Archevêque de Sens, qui, le 14 Juin 1788, les força de ſe munir de cette armure, comme on oblige dans le péril un guerrier généreux à ſe couvrir d'un bouclier ſouvent inutile. Quelqu'étonnante que doive paroître cette défenſe, nous le répétons, à la premiere réquiſition *légale*, l'Etabliſſement en adminiſtrera les preuves. Vous prétendez que le gouvernement n'a pu autoriſer la Caiſſe à violer ſes engagemens ; & nous prétendons, nous, que le Gouvernement doit remplir à l'inſtant ſes engagemens envers la Caiſſe.

Vous dites que l'Etabliſſement n'a pu répandre ſes billets que ſur la promeſſe qu'ils pourroient être éternellement convertis en eſpeces à la préſentation du porteur, & nous vous diſons, nous,

que la Caiſſe ne fabrique point à volonté des billets, que les billets en circulation ſont toujours, ont toujours été *exactement*, *complettement* repréſentés par le numéraire, par des effets ſur Banquiers *ſolides*, par des effets royaux, & nous vous diſons, nous, qu'on ne peut reprocher à la *Caiſſe d'Eſcompte, d'eſcompter*, puiſque telle eſt ſon utilité, tel eſt l'objet de ſa création, telle eſt ſon *eſſence*.

Vous nous objectez que la Banque de Londres, dans les criſes, dans les étreintes les plus terribles, n'a jamais ſuſpendu ſes paiemens, & nous vous répondons, nous, que vous appuyez des principes faux ſur de faux exemples, puiſqu'en 1745, la Banque angloiſe paya par ſchellings & demi-ſchellings. Que ne diriez-vous pas aujourd'hui ſi la Caiſſe, pour gagner du tems, payoit en petites monnoies? l'Etabliſſement paie cent mille écus par jour; s'il en payoit davantage on en porteroit davantage chez l'étranger: M. le Comte, rappellez-vous, je vous prie, la motion de M. de Mirabeau, du 22 Septembre.

« Peut-être oſera-t-on vous dire que la Caiſſe » d'Eſcompte, en demandant de ſe ſouſtraire au » paiement des billets, s'eſt fait autoriſer par le » Roi *à payer aux porteurs des billets qui ne* » *voudroient pas les laiſſer dans la circulation, leur* » *montant en bons ou en lettres-de-change ſur parti-* » *culiers, en bonifiant l'eſcompte.*

» Jamais on ne s'eſt joué du Public avec plus » d'indécence!..... Je paſſe ſur ces *bons* & » *lettres de change*..... Je vous prie ſeulement » d'obſerver que le même arrêt *défend à tous* » *Notaires & Huiſſiers de faire aucun protêt ou* » *autres pourſuites pour raiſon des lettres de change* » *dont le paiement aura été réellement offert en billets* » *de la Caiſſe d'Eſcompte.*

Ainſi, la Caiſſe renvoie les porteurs de bil- » lets qui ſeroient inquiets, ou qui auroient » beſoin de les réaliſer, à une véritable ſcene de » Comédie; ils recevront contre leurs billets des » lettres de change; ces lettres de change leur » ſeront payées en billets; ces billets leur ſe- » ront payés en lettres, & ainſi de ſuite.....

On a vu que c'étoit l'Archevêque de Sens qui, *ſans la ſollicitation*, *ſans l'aveu* de la Caiſſe, lui avoit envoyé l'arrêt de ſurſéance, d'après lequel elle pouvoit ſuſpendre ou modifier ſes paiemens. Les autres arrêts ſont ſubſéquens. Ils ont été continués ou multipliés par les circonſtances déſaſtreuſes & impoſſibles à prévoir. Ainſi, ſuppoſer que la Caiſſe a ſollicité un arrêt qu'elle n'a jamais ſollicité; rapprocher de cet arrêt d'autres arrêts ſubſéquens; faire entendre que ces arrêts ſubſéquens ont été obtenus, non *par la néceſſité* des circonſtances, mais par des motifs d'intérêt, voilà, Monſieur le Comte, votre petite & gen-

tille ſupercherie ; voilà le foyer d'où partent tous ces traits ; voilà comme on leurre ce pauvre Public, qui rit ou admire. *Sucre* de toi, mon cher & ſot Public, diſoit Duclos.

Vous parlez, Monſieur le Comte, avec une complaiſance maligne, *des trois millions cinq cent mille livres*, qui, comme vous le dites fort bien, ont été les gains des ſix premiers mois de l'année. A cela, un Député de Province doit être ébahi : il doit tonner contre les Adminiſtrateurs. De grace, Monſieur le Comte, dites tout ou rien ; dites que ces *trois millions cinq cent mille livres* ſont l'intérêt de cent millions pour ſix mois, ce qui forme l'intérêt de ſept pour cent. Il y a mieux ; vingt mille actions de la Caiſſe ont coûté aux propriétaires, (qui ne ſont pas des *agioteurs*, comme vous cherchez à le faire entendre, mais des Propriétaires qui *exploitent* leur argent comme on *exploitoit* autrefois une *charge*, (vieux ſtyle) quatre mille ſix cent livres. Il ſuit de-là que les quatre cinquiemes des actionnaires ne retirent guères de leurs fonds que ſix un quart. En ſupprimant ce qui ſuit & ce qui précède, il n'y a pas une tirade de tous vos ouvrages que je ne rendiſſe ridicule.

Vous ajoutez à la vérité, Monſieur le Comte, que ces trois millions cinq cent mille livres *ne ſont qu'une foible partie de leur bénéfice.* Malgré votre génie inventeur & malin, vous n'en donnez

pas une preuve ; mais vous oſez dire à des gens qui, depuis long-tems & pendant très-long-tems, & plus long-tems encore *peut-être* que vous ne le voudriez, ont payé, paient & paieront cent mille écus par jour, vous oſez leur dire qu'ils devroient payer ces cent mille écus *ſonnans* & *quotidiens*, avec trois millions cinq cent mille livres..... en billets une fois donnés.

Par une préſomption coupable, vous dites que la Caiſſe eſt le ſeul établiſſement de ce genre qui ait dédaigné des précautions coûteuſes, & nous vous diſons, nous, les titres, les preuves à la main, que depuis Septembre 1788, la Caiſſe a fait fabriquer plus de trente millions, & qu'elle fait encore aujourd'hui fabriquer à frais énormes (1). Vous avancez que la Caiſſe a oſé croire qu'elle accoutumeroit le Public à des billets qui ne ſeroient pas payables au porteur; & nous vous répondons, nous, qu'il ſeroit abſurde pour la caiſſe de deſirer un ſyſtême deſtructeur de ſon établiſſement.

Après toutes ces attaques, M. le Comte, vous faites (page 12) une critique fort ſage, fort politique, fort longue, des abus des arrêts de

(1) On voit déja que les *grands principes* de M. de Mirabeau provoquent les mêmes réponſes que les raiſons *ſecondaires* de M. Claviere.

ſurſéance; vous en expoſez les effets funeſtes; vous faites ſentir qu"ils attaquent la richeſſe nationale; vous faites appercevoir avec ſagacité leurs rapports avec le change, qui, dans ce moment, nous eſt déſavantageux; vous nous dites enfin ce qu'a démontré Monteſquieu, *que les monnoies de chaque Etat ont une valeur relative, dans le ſens qu'on les compare, avec les monnoies des autres pays.* (Eſprit des Loix, l. 22, ch. 10). De-là vous devriez conclure, ce me ſemble, que jamais un Gouvernement ne doit donner le ſcandale d'une ſurſéance *perſonnelle;* que jamais Gouvernement ne doit ſuſpendre ſes paiemens; que jamais on ne doit pouvoir ſuppoſer la poſſibilité de ſa *banqueroute.* En un mot, dans tout ce long paſſage, au mot de *Caiſſe d'Eſcompte*, ſubſtituez le mot de *Gouvernement*, & perſonne ne pourra vous combattre; parce qu'après tout, la ſurſéance, la *banqueroute* de la *Caiſſe d'Eſcompte* ne provient que de la ſurſéance, de la *banqueroute du Gouvernement.* Vous prétendez que le Gouvernement protége l'exiſtence de la Caiſſe, & nous vous répondons, nous, que ſi le Gouvernement ne fût jamais intervenu, la Caiſſe auroit aujourd'hui 70 millions de plus, & ſeroit dans toute ſa ſplendeur. Vous prétendez (& ſans doute par ironie) que les ſtoïques Adminiſtrateurs de la Caiſſe voient tranquillement exporter nos

écus hors du Royaume; & (très-ſérieuſement) nous vous répondons, nous, pour la troiſieme fois, & toujours les titres à la main, qu'ils ſont fabriquer à frais énormes. Vous nous dites qu'aux termes de l'article III de leurs Réglemens, les Adminiſtrateurs ont dû s'aſſurer, dans tous les tems, *que la Caiſſe ſeroit conſtamment en état de ſatisfaire à l'étroite obligation de payer ſes billets à préſentation;* & nous vous diſons, nous, que dans tous les Edits d'emprunt, dans tous les contrats du Roi, il eſt dit formellement, ou à-peu-près, *que le Gouvernement ſera conſtamment en état de ſatisfaire à l'étroite obligation de payer à échéance;* & nous vous diſons, nous, que le Gouvernement doit à la Caiſſe 70 millions, & des millions & des millions pour des effets royaux. Vous prétendez que la Caiſſe d'Eſcompte eſt la cauſe de l'*exportation* de notre numéraire, & nous vous diſons, nous, que la Caiſſe entretient la circulation, que la circulation facilite le commerce, que le commerce, comme par l'effet des forces centrales, attire l'argent à ſoi (1); qu'ainſi, il eſt de l'*intérêt*, il eſt de l'*eſſence* de l'établiſſement de favoriſer l'*importation* du nu-

(1) L'argent & l'or, dit Bacon, ſont comme le fumier; pour les rendre utiles, il faut les diſperſer. De-là l'avantage inconteſtable de la circulation.

méraire. Certes, comme vous le dites fort bien, les achats de bleds ne ſont pas l'unique cauſe de la rareté de l'argent ; mais, comme vous ne le dites pas, mille autres cauſes concourent à augmenter cette rareté. Ce traité de commerce avec l'Angleterre qui a détruit nos Manufactures, cette invitation impolitique aux Pavillons étrangers d'approviſionner nos Colonies, qui a ruiné le Commerce maritime ; ce régime oppreſſif, ce régime prohibitif qui entravent le travail & l'induſtrie ; cette baiſſe énorme des effets royaux qui détermine les Etrangers à les vendre à tout prix ; cette fuite de nos grands Seigneurs, qui vont cacher leur argent & leur honte chez nos voiſins ; ces troupeaux imbéciles de Bourgeois riches & craintifs, qui déſertent nos foyers, & (puiſqu'au jour de la liberté il faut parler hautement) ces heurts, ces chocs, ces longueurs fatales & éternelles d'une aſſemblée, qui loin de renfermer, (comme l'a très-bien dit M. de Volney) les Repréſentans de la Nation, ne renferme, ne met aux priſes que les repréſentans de corporations ennemies, les repréſentans de la corporation ſacerdotale, les repréſentans de la corporation féodale, les repréſentans de la corporation riche (1), voilà (&

(1) Pour que l'Aſſemblée *Nationale* renferme les repréſentans de la *Nation*, il ne ſuffit pas d'avoir decrété

vous n'en doutez pas, M. le Comte,) voilà ce qui chaſſe au loin le numéraire ; voilà la baguette magique & infernale qui le fait diſparoître. Ici, toute votre éloquence conſiſte donc dans un ſophiſme vulgaire ; vous donnez pour cauſe, ce qui ne l'eſt pas. » Si tous les réſul- » tats du deſpotiſme miniſtériel étoient dévoilés » (dites-vous, page 17) vous verriez les Ad- » miniſtrateurs de la Caiſſe *s'armer auſſi des* » *foudres de l'arbitraire ;* vous verriez les hommes » éclairés oſant à peine élever la voix ». Quand le digne Apôtre de la liberté accuſe du plus exécrable forfait, du forfait de complicité du deſpotiſme ; il doit, non l'injure à la bouche, mais la preuve à la main, articuler des faits poſitifs. Vous accuſez les Adminiſtrateurs *de s'être armés des foudres de l'arbitraire.* Point de propos vagues. Prouvez-le ; prouvez-le ſur le champ, ou que la calomnie.....! Je m'arrête.

Viennent enſuite (pages 18 & 19) d'éternelles déclamations contre la caiſſe : c'eſt elle

---

l'unité de chambre, il faut décreter l'abolition ſi deſirable & ſi politique des trois *Ordres. Fœderis ÆQUAS dicamus leges.* C'eſt la deviſe du contrat ſocial. Il nous faut des rangs, des dignités, c'eſt-à-dire, des récompenſes, mais non des *Ordres.* Il faut que la confiance des repréſentés ſoit libre,

(dit-on, & toujours ſans preuves) qui a détruit le *commerce* (1); c'eſt elle qui a détruit l'agriculture; c'eſt elle qui a détruit les manufactures; c'eſt elle qui a fait hauſſer l'intérêt de l'argent; c'eſt elle qui a détruit la liberté; c'eſt elle....., en un mot, la caiſſe d'eſcompte eſt pour nous la boîte de Pandore. M. de Mirabeau lui-même croit ſi peu ce qu'il avance, que par une contradiction bien piquante, il finit par donner le mot de *l'énigme*, dont la ſolution doit précéder, comme autrefois, le ſalut général. Il dit expreſſément que l'agriculture a été détruite *par le mauvais régime des impôts :* vous prétendez enſuite, M. le Comte, que c'eſt *ſans l'excuſe de la néceſſité*, que la caiſſe met ſes créanciers en ſouffrance. Croyez-vous bien vous-même à cette accuſation ? Eſt-il vraiſemblable que dans ces circonſtances orageuſes, où la condamnation populaire ſuit & prévient même le ſoupçon le plus léger, une Compagnie, de gaieté de cœur, conſente à altérer ſon crédit, à ſe nuire à elle-même, & ſur-tout à aliéner le Public !

(1) Le Roi, inſtruit des avantages qu'a déja produits l'établiſſement de la Caiſſe d'eſcompte, & convaincu qu'elle peut devenir beaucoup plus utile encore, ſur-tout par rapport au *commerce*, s'eſt occupé de moyens de donner plus d'étendue à ſes opérations..... Arrêt du Conſeil du 18 Février 1787.

Plus haut j'ai répondu *ſolidement* (1) par des faits à cet argument ou plutôt à ce ſophiſme, car ici vous ſuppoſez toujours ce qui eſt en queſtion ; & de là vous courez victorieuſement dans les ténèbres, pour terraſſer des fantômes, *alternaque jactat, brachia protendens & verberat ictibus auras.* Vous nous propoſez enſuite des moyens bien ſinguliers, bien ridicules de remplir nos engagemens, celui de vendre, par exemple, les ſoixante-dix millions du Tréſor royal, comme ſi l'on pouvoit aujourd'hui trouver des acheteurs d'une pareille marchandiſe ; enfin vous terminez encore cette tirade par des déclamations ; *mais reſpecter à ſon dommage la foi donnée.....Vieux préjugé : notion Anglomane, &c. page 21.* Eſt-ce bien ſérieuſement encore que vous reprochez à la caiſſe (page 22) de ne pas ceſſer entiérement ſes affaires. Mais ſi elle ceſſoit ſes affaires, elle ceſſeroit d'eſcompter : ſi elle ceſſoit d'eſcompter..... Rappellez-vous cette chaîne de corollaires antérieurs que j'ai terminée par un excellent paſſage de la motion du 22 Septembre, de M. de Mirabeau. Cette caiſſe d'eſcompte, direz-vous, eſt donc aujourd'hui la condition de notre exiſtence ; *ſine quâ, non*

(1) La fabrication de plus *de trente millions*, & des marchés *conclus* pour plus de quinze.

Peut-être, M. le Comte. Dans nos malheureux Gouvernemens modernes, où on ne parle que d'argent, où un écu repréſente tout, tient lieu de tout, & dans les *effrayantes circonſtances* où nous ſommes, il ſe pourroit que la caiſſe d'eſcompte fût le *cœur* de la Capitale; s'il étoit vrai, s'il étoit malheureuſement vrai, ... ah! M. le Comte, par votre motion, vous nous auriez donné un coup de poignard dans le *cœur!*

« Sans doute les leçons des Adminiſtrateurs » de la caiſſe, peuvent nous dévoiler des » ſecrets bien importans, car nous avons vu » juſqu'à ces derniers jours les actions de cette » caiſſe *ſe ſoutenir au-deſſus du capital qu'elles* » *repréſentent*, tandis que les effets publics, de- » venus Nationaux par nos déclarations, ſont » reſtés au-deſſous de leur valeur (1), comme (2) » ſi *la Nation qui paie* valoit moins que la caiſſe » d'eſcompte *qui ne paie pas*, (pages 23 & 24) ». Vous reprochiez, il n'y a qu'un moment, à la

(1) *La Nation qui paie, la Caiſſe qui ne paie pas. Il n'y a là qu'une impropriété d'expreſſion*, comme l'a très-bien dit M. de Mirabeau. Voyez, je vous prie, la page 25 de la motion, au troiſieme alinéa. Quel calembourg!

(2) Aujourd'hui les effets publics perdent dix pour cent & même au-delà. Que l'argent à la main le débiteur Royal ſe préſente, &, en payant les neuf dixiemes, il aura *complettement* acquitté ſes dettes; cependant le débiteur ou ſes repréſentans ſe plaignent.

caiſſe d'aliéner la confiance publique. Actuellement vous lui reprochez de la conſerver, malgré le diſcrédit général, *dans toute ſon intégrité*, & d'avoir même plus de faveur que la *Nation qui paie*. Ah! M. le Comte, choiſiſſez vos attaques ou permettez qu'elles reſtent ſans défenſes! « Mais » c'eſt aſſez vous entretenir des *égaremens* de » cette caiſſe, il eſt encore plus important de » les faire ceſſer que de les écrire..... (p. 26) ». On peut actuellement, je crois, apprécier les *égaremens* de l'Adminiſtration ; nous avons développé tous les moyens de les faire ceſſer. A tous ces reproches vagues & inſignifians, vous enlacez, M. le Comte, des morceaux éloquens & pleins de juſteſſe (1). « Un très-grand crédit » s'attache aux Conſtitutions libres, aux Loix » que deſire la maſſe entiere d'un Peuple. Ah! » quand des Loix & non des caprices gouvernent une puiſſante Nation, quand depuis le » Monarque juſqu'au plus pauvre des Sujets, » chacun connoît ſes droits & ſes devoirs, qu'en » rempliſſant les uns on eſt aſſuré de jouir des

(1) Je crois que Voltaire diſoit un jour, à la lecture de quelques pages de Marianne : *Voilà du bon Marivaux*. Ne pourroit-on pas dire, & bien plus ſouvent encore, à la lecture d'un très-grand nombre de paſſages de M. de M. Voilà du bon M. : *Purpureus late qui ſplendeat, unus & alter aſſuitur pannus* (Note de l'Editeur).

» autres, qui peut craindre de confier ſa for-
» tune à d'auſſi grandes ſûretés (page 26) » ? Le Philoſophe diſcerne de pareils paſſages & les lit avec plaiſir ; l'homme du monde eſt ſéduit, tout lui paroît vrai, parce que tout eſt écrit avec chaleur. Comme Brutus le reprochoit à Céſar, on pouroit peut-être reprocher à M. de Mirabeau,

Son pouvoir, ſes talens, qui ſont ſes injuſtices. (Voltaire).

Oui, M. le Comte, vous en avez commis, des *injuſtices ;* mais avant de les détailler, je veux répondre *ſans ambiguité* (voyez page 28) au cartel que vous propoſez, c'eſt-à-dire répondre cathégoriquement à vos huit queſtions.

1°. Des ſecours prêtés ſans ceſſe, non-ſeulement à qui n'a pas de quoi les rendre, mais à qui ne poſſede pas beaucoup au-delà de la ſomme prêtée, ne ſont-ils pas toujours dangereux pour la Caiſſe ? Et s'il eſt néceſſaire, pour favoriſer ces ſortes de ſecours, de laiſſer ſubſiſter l'Arrêt de ſurſéance, ne faudra-t-il pas qu'il ſubſiſte toujours ? Y a-t-il un moment connu où l'on puiſſe ceſſer de craindre le riſque attaché à ces ſortes de ſecours, dès qu'une fois les Banques les accordent ?	1°. La Caiſſe ne prête à perſonne que ſous le nantiſſement le plus *ſolide*. Il eſt de ſon intérêt de ne courir aucun riſque ; depuis ſa création elle ne s'eſt trouvée dans aucune faillite ; le paſſé, l'intérêt perſonnel garantiſſent l'avenir.
2°. Les ſecours prêtés à	2°. Même objection. Mê-

ceux qui poſſedent beaucoup au-delà de la quotité du prêt, ne peuvent-ils pas être retirés ſans autre inconvénient, que celui de les forcer à réduire leurs opérations, à renoncer à des profits, ou à ſupporter quelques pertes ? Doit-on immoler à la crainte de ces inconvéniens des principes conſervateurs de la propriété, du crédit public ? Et, ſi ce motif étoit bon, ne pourroit-on pas l'alléguer ſans ceſſe ? Ne faudroit-il pas que la ſurſéance durât toujours ?

me Réponſe. Quant à la ſurſéance, que le Gouvernement paye, ou que l'Aſſemblée Nationale en s'occupant de finance faſſe enfin renaître le crédit, & que le Conſeil leve ſon Arrêt.

3°. Connoît-on bien tous les effets d'un Arrêt de ſurſéance, accordé à une Banque dont les billets ſont devenus d'un uſage général ? A-t-on calculé ſi, pour favoriſer quelques individus, la ſurſéance ne nuit pas à un beaucoup plus grand nombre ?

3°. Ce n'eſt point l'Adminiſtration qui a ſollicité cet Arrêt ; ce n'eſt point elle qui le rend *aujourd'hui* néceſſaire. Cet Arrêt ne favoriſe point *quelques individus*, il favoriſe tous les Créanciers & la place entiere.

4°. D'ailleurs, n'eſt-ce pas ſecourir la Place, que de retirer des billets qu'on a rendus douteux en les multipliant, au point de ne pouvoir les payer à préſentation ? Et la Caiſſe ne peut-elle pas les remplacer par une valeur réelle, *en négociant ſa créance de ſoixante-dix millions* ? Ne peut-elle pas aller plus loin encore, en retirant, au moyen *d'un emprunt* hypo-

4°. Que le Gouvernement rende à la Caiſſe ſoixante-dix millions en billets ; alors vous en verrez bien peu ſur la place, ou les Porteurs les garderont volontairement. Les moyens propoſés ſont ridicules & impraticables. Depuis un an la Caiſſe a fait fabriquer à frais énormes plus de trente millions ; elle fait encore fabriquer aujourd'hui,

théqué sur le fonds de ses actions, une plus grande quantité de ses billets ? Ne peut-elle pas aussi éteindre beaucoup de billets par un appel sur ses Actionnaires ?

5°. Maintenant qu'il est question de consolider la dette publique, de s'occuper des moyens de la payer, est-il nécessaire que les opérations de l'agiotage conservent leur activité ? que l'on continue à faire des marchés sur les événemens de chaque jour ? Et si les secours de la Caisse que l'on craint tant de diminuer, ne servent, en derniere analyse, qu'à entretenir l'activité de l'agiotage ; continuer ces secours par des Arrêts de surséance, n'est-ce pas accroître des désordres auxquels il importe de mettre fin ?

6°. Peut-on appeller secours un papier dont le discrédit doit s'augmenter à chaque instant par la difficulté de le réaliser ? Y a-t-il un autre moyen de rendre la Caisse constamment secourable, que de maintenir son crédit ?

7°. N'est-ce pas faire perdre à la Place de Paris, au Royaume entier, un vrai secours, un secours considérable, que de suspendre la correspondance, des lettres-de-charge entre

5°. Un Gouvernement obéré qui crie contre les Agioteurs, est un malade qui crie contre les marchands de drogues. Liquidez, payez vos dettes ; il n'y aura plus d'effets, ou ils se vendront au pair. Les tirades contre l'agiotage sont aujourd'hui les *lieux communs de certains* Prédicateurs politiques.

6°. Un papier qui a encore quelque crédit est un secours ; le moyen de rendre la Caisse constamment secourable, c'est de s'occuper enfin de finances ou de lui payer soixante-dix millions.

7°. Comme nous l'avons démontré plus haut, vous donnez ici pour *cause* ce qui ne l'est pas. *Sophisme.*

la Capitale, le Royaume & les Pays étrangers? Et cette correſpondance, déja altérée depuis long-temps par les déſordres de l'agiotage, peut-elle ſe ranimer par des Arrêts de ſurſéance? Ne la détruiront-ils pas au contraire entiérement?

8°. Aux termes de l'Arrêt de ſurſéance, que peut-on craindre pour la choſe publique, en le révoquant? Il déclare *que les affaires de la Caiſſe d'Eſcompte* SONT DANS LE MEILLEUR ORDRE POSSIBLE, *& que la confiance publique dans ſes billets eſt parfaitement juſte & bien fondée.* Que ſignifie ce langage, ſinon que les propriétés de la Caiſſe ſont infiniment ſupérieures à l'étendue de ſes engagemens? Et dès-lors, pourquoi n'emploiera-t-elle pas ſes propriétés à faciliter ſes opérations, au lieu de les faire enviſager comme des cautions inutiles!

8°. La valeur entiere de tous les billets, & cent millions encore intacts juſtifient l'Arrêt du Conſeil. Encore une fois, payez la Caiſſe, ou faites renaître *quelque* crédit, & levez l'Arrêt. Les propriétés de la Caiſſe ſont employées depuis long-tems, elle les emploie encore tous les jours à faciliter ſes opérations.

Perſonne ne croit plus que moi, M. le Comte, à la pureté de vos intentions, mais vos ennemis (vous en avez un grand nombre, car les grands talens naiſſent pour l'envie) vos ennemis répandent que votre motion cache quelqu'intérêt *perſonnel*; ils s'appuient ſur des bruits vagues & ſur quelques phraſes iſolées de votre mo-

tion (1). Sans pudeur & ſans preuves, ils affirment que vous voudriez vous aſſocier à une Banque établie ſur les débris de la Caiſſe ; mais moi, qui oſe vous combattre, je ne le croirai jamais. Le beau ſyſtême de la concurrence, c'eſt-à-dire, le ſyſtême de la liberté ſera toujours *juſtement*, éloquemment ſoutenu par celui qui en a été juſqu'ici l'apôtre & le brûlant défenſeur : à ce pur & grand intérêt, s'il s'en joignoit quelques autres, ce ne pourroit être qu'en faveur de l'amitié, & nous vous le pardonnerions peut-être, comme on pardonne aux grands hommes les foibleſſes de l'amour. Que ces calomniateurs liſent l'épigraphe de ma lettre, & à l'inſtant ils reſteront confondus. Il n'en eſt pas moins vrai que vous avez commis quelques *injuſtices*, que ſouvent vous êtes tombé dans l'erreur. C'eſt votre franchiſe, c'eſt votre loyauté qui me donne le courage de les révéler. Je lis dans votre

» (1)Le crédit réſultant déſormais des volontés natio-
» nales, n'a nul beſoin d'appui étranger ; que le Com-
» merce ait autant de Banques qu'il voudra, leur concur-
» rence lui ſera toujours utile; page 33. Il faut que la
» Caiſſe ceſſe de prétendre à empêcher que des *établiſſe-*
» *mens, en tout pareils aux ſiens, ne ſe forment à côté*
» *d'elle*, page 39. *Il n'eſt pas un Particulier* dans l Etat
» qui ne puiſſe reprendre le droit qu'elle ne peut plus
» conſerver, celui d'établir, comme elle, des eſcomptes
» & des billets au porteur, page 37.

n°. 32, page 19. *Que l'Assemblée Nationale déclare, qu'aucun Citoyen ne peut être inquiété à raison des abus par lui dénoncés, soit dans les Assemblées élémentaires, soit dans son sein.*

Vous avez commis une *injustice* en répandant votre motion, puisque vous attaquez rudement & avec aigreur des Citoyens patriotes qui ne sont pas coupables.

Vous avez commis une très-haute imprudence en publiant *aujourd'hui* cette motion, parce que vous pouviez soulever la Capitale (1).

Vous avez commis une *injustice*, vous vous êtes permis un sarcasme virulent en disant des Administrateurs : *Il ne faut pas les faire pendre, puisqu'il s'agit de les faire payer, page 49, n° 19.*

Vous avez commis une *injustice*, lorsque dans votre premier numéro, page 4, vous avez appellé avec toute l'amertume de l'ironie, M. Neker, l'*idole du jour*, disant qu'il aimoit mieux *être flatté que servi.*

Ou vous êtes tombé dans l'erreur, en louant aujourd'hui dans votre motion, page premiere,

(1) Pendant plusieurs jours, M. le Comte de Mirabeau avoit demandé la parole pour prononcer cette motion, on l'avoit annoncé au Public. Enfin, ne pouvant de suite la produire à l'Assemblée, il a cru qu'il étoit de l'intérêt général de la publier très-promptement par la voie de l'impression ; il l'a même fait insérer dans un de ses Numéros.

ſa franchiſe, digne de ſon zèle pour la reſtauration du Royaume.

Vous êtes tombé dans l'erreur dans votre très éloquente motion du Lundi 14 Septembre, ſur les arrêtés du 4 Août, en poſant en principe, *que la ſanction ne pouvoit avoir un effet rétroactif;* cet *effet rétroactif* eſt le ſeul que la ſanction puiſſe comporter. Il faut bien que le cachet, (puiſqu'on en veut un) ferme la lettre.

Vous êtes tombé dans l'erreur, en demandant le *veto* abſolu; en mettant, d'après votre ſyſtême, la France entre le deſpotiſme oriental & la déſorganiſation entiere du ſyſtême politique. (n°. 35, p. 14).

Vous êtes enfin tombé dans l'erreur (& dans une erreur bien grande pour un publiciſte philoſophe) en diſant, que le *Prince eſt le Repréſentant perpétuel du Peuple.* Il n'eſt que le Chef par excellence, le Gardien des Loix. (n°. 35, page 10).

Qui êtes-vous donc pour me parler ainſi, me direz-vous ſans doute? Je ne ſuis rien, M. le Comte; je n'ai pas une action; je n'ai pas un effet public; je ne connois aucun Adminiſtrateur; je blâme vos *injuſtices*; je plains vos erreurs; je brûlois de vous combattre, duſſé-je ſuccomber comme cet audacieux fils de la Terre, qui, par trois fois oſa braver Hercule, lutter contre lui

& expira glorieuſement ſous les coups du héros (1).

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute conſidération,

Monſieur le Comte,

Votre très-humble, &c.

L. A. O. D. M. A. A. P. Auteur de la *Banqueroute impoſſible.*

---

(1) Pharſale, fin du quatriéme chant.